



Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

Séance du 16 octobre 2024

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre et M. Kockelmann Romain, échevin;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: M. Bissen Marc, échevin

Point de l'ordre du jour: 3

Objet : **Règlement de la circulation temporaire – rue de Kehlen à Nospelt (Rectification)**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication de l'association locale 'Trekkerfrënn Nospelt' du 03/09/2024 nous informant qu'elle organisera leur fête traditionnelle «Vizfest» dans la rue de Kehlen à Nospelt, le dimanche 27/10/2024 ;

Considérant que lors de ladite manifestation des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/8/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/ 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/ 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/ 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant :

Article 1^{er}

Dimanche, le 27/10/2024 à partir de 08.00 heures jusqu'à 22.00 heures, la circulation à Nospelt dans la rue de Kehlen, entre la Grand-Rue et la rue de l'École, sera réglée comme suit :

C,2 Circulation interdite, excepté autobus, de l'intersection avec la rue de l'École jusqu'à l'intersection avec la Grand-Rue.

Article 2^{ème}

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

Article 3^{ème}

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 4^{ème}

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 16 octobre 2024

Le Bourgmestre,
Eischen Félix

Le Secrétaire,
Haas Marco